

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

---

**ARRETE MUNICIPAL**

**76624.2025.019**

---

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE  
et STATIONNEMENT INTERDIT**

**RUE ROBERT LEFRANC**

---

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue Robert Lefranc**, au droit du 733, pour permettre la modification de clôture par l'entreprise Sébastien **Sébastien Darras** – 290 rue du Foyer – 76510 Saint Vaast d'Equiqueville,
- Considérant que rien ne s'oppose à cette demande,

**ARRETE**

**Article 1** La circulation de tout véhicule se fera **Rue Robert Lefranc**, au droit du 733, chaussée réduite, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du lundi 17 mars 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 15 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sébastien Darras**,

**Article 2** Le stationnement sera interdit **Rue Robert Lefranc**, au droit du 733, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sébastien Darras**,

**Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

**Article 5** La signalisation sera mise en place par **Sébastien Darras**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

**Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Direction des Routes et notifié à l'entreprise **Sébastien Darras**.

**Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 9** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 17 mars 2025

Le Maire  
Blandine Lefebvre

Publication  
Acte exécutoire le : 17/03/2025  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,



Par délégation  
Le Maire-adjoint

Breud  
Dider

Par délégation  
Le Maire-adjoint



Breud  
Dider